

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2019

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Comptabilisation des parts détenues dans la société d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM) 1001 Vies Habitat par opération comptable de correction d'erreur sur exercice antérieur

Rapporteur : Isabelle Drancy

La Ville fait partie des vingt-cinq collectivités expérimentatrices de dispositifs de « certification des comptes », destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements. La conduite de cette expérimentation a été confiée à la Cour des comptes, en liaison avec les chambres régionales des comptes. Dans ce cadre, le diagnostic global d'entrée conduit en 2017, dont la synthèse a été communiquée au conseil municipal le 16 mai 2018, invite la Ville à comptabiliser les parts qu'elle détient dans la SA d'HLM 1001 Vies Habitat afin que son bilan reflète de manière exhaustive ses relations avec ces satellites.

Les actions que la Ville détient au sein de 1001 Vies Habitat ont été acquises en 1954 mais elles n'ont pas été retracées dans l'actif comptable de la Ville, probablement en raison du fait qu'elles constituaient la contrepartie d'une cession à titre gratuit de terrains et que la comptabilité publique des années 1950 était moins précise que la M57.

Aux termes de l'article L. 422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, les collectivités sont autorisées à participer au capital d'une SA d'HLM. Ainsi, par délibération du conseil municipal du 10 mai 1954, la Ville a cédé à titre gratuit à la SA d'HLM « Coopération et famille », devenue en 2018 la SA d'HLM « 1001 Vies Habitat », un terrain sis à l'angle des rues du Docteur-Lequeux, Pierre-Curie et du Sentier des Torques en vue de la construction d'un groupe de 50 logements.

En compensation, la Ville a reçu de cette société d'HLM, 50 611 actions d'une valeur unitaire de 100 anciens francs soit 5 061 100 anciens francs, valeur égale au prix du terrain cédé à titre gratuit. Les sociétés Logement Français, Logement Francilien et Coopération et famille ayant fusionné le 1^{er} juillet 2018 dans une seule et même entreprise sociale pour l'habitat 1001 Vies Habitat, la Ville détient désormais 448 actions d'une valeur unitaire de 19 € dans la société d'HLM 1001 Vies Habitat. A ce titre la Ville a encaissé 182,16 € de dividendes en 2016 et 191,52 € en 2019.

Les actions détenues par la Ville dans la SA d'HLM 1001 Vies Habitat doivent être comptabilisées par l'opération comptable de correction d'erreur sur exercice antérieur. Aux termes du chapitre 3 du tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M57, une erreur est une « omission ou une inexactitude des états financiers de l'entité portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs ». L'erreur est corrigée au sein du passif de haut de bilan, sans impact sur le compte de résultat.

Les opérations relatives aux corrections d'erreur font intervenir d'une manière générale le compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés » ou le compte 1021 « Dotation » dans les cas de régularisation d'immobilisations (absence ou erreur sur la valeur d'intégration). Les actions détenues par la Ville dans la SA d'HLM 1001 Vies Habitat étant des immobilisations financières, le compte 1021 doit être mouvementé. Ces opérations sont des opérations d'ordre non budgétaires qui sont justifiées par une délibération de l'assemblée délibérante. Elles ne se traduisent donc ni par un mandat, ni par un titre de recettes. Le comptable intervient directement sur les comptes de bilan pour retracer l'opération.

Il est donc demandé au conseil municipal de comptabiliser à l'actif de la Ville les 448 actions qu'elle détient dans la SA d'HLM « 1001 Vies Habitat », actions d'une valeur unitaire de 19 €, pour un montant total de 8 512 € par le mécanisme de la correction d'erreur :

- débit du compte 261 « titres de participation » pour 8 512 €;
- crédit du compte 1021 « dotations » pour 8 512 €.

Ces opérations sont des opérations d'ordre non budgétaires, mouvementées uniquement par le comptable public assignataire.